



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
DU JEUDI 31 OCTOBRE 2019
A LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL A LUTRY

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 21h10)

M. Olivier Paschoud, Président du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au Commandant Eugène Chollet, secrétaire du CODIR.

APPEL NOMINAL

Le Président demande au Secrétaire de procéder à l'appel nominal.

PRESENTS :	4 membres au Comité de direction :	
	MM. Christophe Chappuis, Mauro Contardo, Kilian Duggan et Jean-Paul Demierre	4
	Messieurs Jean-François Chevalley et Jean-Paul Favre sont excusés	
	20 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence	20
ABSENTS EXCUSES :	Messieurs Thierry Buche, Matthieu Chevalley et Martial Vurlod	3

TOTAL		24

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. La majorité absolue est à 11.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président du Conseil intercommunal indique qu'une modification intervient à l'ordre du jour reçu par les membres du Conseil intercommunal.

En effet, étant donné qu'un nouveau membre est présent, il convient de l'assermenter. Donc le point 2 devient : « Assermentation d'un nouveau membre du Conseil intercommunal APOL ».

Le reste de l'ordre du jour reste conforme et le nouvel ordre du jour se présente comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Assermentation d'un nouveau membre du Conseil intercommunal APOL
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2019
4. Dépôt de motions et de postulats
5. Préavis N° 06/2019 – Projet Odyssée
6. Préavis N° 07/2019 – Modification d'articles du statut du personnel
7. Discussion et votation sur les motions et postulats déposés au point 4 de l'ordre du jour
8. Communications du bureau
9. Communication du Comité de direction
10. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, aucune abstention et pas d'avis contraire.

2 ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL APOL

Monsieur Jacques Paturel remplace Madame Claudia Ricci-Bovier, démissionnaire, en tant que nouveau membre du Conseil intercommunal APOL.

M. Olivier Paschoud, Président du Conseil intercommunal, donne lecture du texte d'assermentation et procède à l'assermentation de Monsieur Jacques Paturel.

3 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

Madame Charlotte Clerc fait remarquer qu'en page 7 du procès-verbal, 2^{ème} paragraphe, il est indiqué : « Madame Charlotte » et que, de toute évidence, son nom a été oublié.

Le secrétaire du Conseil intercommunal s'en excuse et rajoute donc à la main le nom de Madame Clerc sur le PV original.

Il n'y a pas d'autre demande de modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, aucune abstention et pas d'avis contraire.

4 DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, demande si un membre souhaite déposer une motion ou un postulat.

Personne n'en manifeste la demande, le Président du Conseil intercommunal clôt le point 3 de l'ordre du jour.

5 PREAVIS N° 06/2019 – PROJET ODYSSEE

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, précise qu'il ne sera pas donné lecture du rapport de la Commission chargée de l'étude de ce Préavis, chaque membre l'ayant reçu, et il donne la parole à Monsieur Vincent Hofer, Président rapporteur de la Commission.

Monsieur Hofer précise qu'il y a un amendement à apporter en page 13 de ce Préavis. En effet, au point 5.3.2 « Compte de fonctionnement / Coût du capital », l'intérêt annuel moyen calculé à 0,8% se monte à CHF. 720.00/an et non pas à CHF. 1'800.00/an comme indiqué.

Monsieur Hofer précise que ce Préavis reflète un projet d'importance capitale, où nous sommes « pieds et poings liés » et nous n'avons pas la latitude de le refuser.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud demande si un autre membre de la Commission chargée d'étudier ce Préavis souhaite prendre la parole. Tel n'est pas le cas.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du Comité de direction, précise qu'avant de passer aux questions, il demande au Premier Lieutenant Joël Schmidt de faire une présentation de ce Projet Odyssée aux Membres du Conseil intercommunal APOL, puisque, comme l'a précisé le Président rapporteur de la Commission en charge d'étudier ce Préavis, nous sommes effectivement « pieds et poings liés » par rapport à ce Projet. Il estime donc pertinent que cette présentation, d'une dizaine de minutes, intervienne avant les questions des membres du Conseil intercommunal APOL.

Le Premier Lieutenant Joël Schmidt salue les membres du Conseil intercommunal. Il précise que ce Projet a été mis en place par l'OPV (Office de la Police Vaudoise) qui représente l'ensemble des Corps de Police.

Il montre, sous forme d'un Power Point, déjà présenté à la Commission en charge de l'étude de ce Préavis, les grandes lignes du Projet Odyssée, à savoir notamment : Les grandes lignes du Projet Odyssée, les objectifs du Projet Odyssée, le périmètre d'Odyssée, l'interfaçage des applications, l'infrastructure mobile et fixe, l'externalisation des prestations RH et les investissements.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, remercie Monsieur Schmidt pour sa présentation et passe aux questions des membres du Conseil intercommunal APOL.

Madame Florence Gross, Présidente de la Commission de gestion, remercie le Comité de direction pour la qualité de ce préavis détaillé, ainsi que la présentation qui vient d'être faite et qui aide à prendre une décision. Elle a cependant trois questions :

- Elle précise qu'elle a entendu de la part du Président de la Commission en charge d'étudier ce projet qu'il y a un amendement et souhaite avoir des précisions à ce sujet.
- Dans ce Préavis, au point 5.4.1 « Estimation des charges et ressources PML et Polcoms », il est précisé des « jours/homme » et elle aimerait connaître au niveau de l'APOL, l'impact de ce Projet au niveau de la formation des collaborateurs, au niveau des effectifs (EPT), notamment en nombre d'heures, sachant que lorsque l'on est en formation on n'est pas sur le terrain et elle souhaite connaître ces détails.
- Elle lit, en page 11, au point 5 du Préavis que le calendrier passe par l'approbation des conseils intercommunaux d'ici octobre 2019 pour une adoption par le Conseil d'Etat d'ici mars 2020. Elle demande s'il existe un risque que ce calendrier ne soit pas respecté et que l'on vote aujourd'hui un objet qui ne sera pas en application avant quelques années.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, précise que la mise en application, comme vient de l'expliquer Monsieur Joël Schmidt avec les prestataires qui terminent leur travail, est planifiée avec la garantie que cela fonctionne pour 2022. Il mentionne que cette question a aussi été posée par le CODIR, au même titre que la question des coûts, à savoir si les quelques 23 millions étaient le maximum possible ou s'il fallait prévoir des augmentations de coûts et la réponse pour l'instant est non. Donc nous pouvons être rassurés là-dessus. En plus, au niveau des applications, c'est une obligation d'avoir ces dernières en 2022 et le Canton en est conscient.

En ce qui concerne les EPT pour la formation, il n'est pas prévu d'avoir des suppléments. Il se souvient de l'amendement relatifs aux EPT et de la demande de faire des économies. Il a même le sentiment qu'avec la mise en place de ce Projet Odyssée on va, à terme, économiser du temps donc de l'argent. Les collaborateurs seront toujours sur le terrain, mais avec des applications beaucoup plus adaptées que les rapports papier qu'ils doivent faire au bureau. Donc, on ne va pas augmenter les effectifs, mais on ne va pas le diminuer non plus. L'objectif est de suivre cette vitesse de croisière.

Le Président du CODIR, Monsieur Jean-Paul Demierre rajoute encore, au niveau des emprunts de l'APOL, lorsque cette dernière avait été créée en 2011, nous avons fait une reprise pour environ 1 million de francs à la Commune de Lutry pour tout le parc de véhicules, les bâtiments et l'infrastructure et, en 2022, il s'avère que nous serons au bout de cet emprunt donc cela est rassurant au niveau de ce gros investissement de CHF. 450'000.-. Certes, nous sommes mis un peu devant le fait accompli, mais il faut vivre avec son temps et avancer dans ce programme Odyssée, car ce sera un bel outil pour notre police.

Madame Sandra Stocco, membre de la Commission de gestion, rappelle qu'à plusieurs reprises il y avait eu des demandes pour des EPT pour faire face à des heures supplémentaires notamment pour faire des rapports, donc elle est ravie d'apprendre qu'il y aura un gain de temps avec Odyssée, donc qu'il n'y aura plus d'heures supplémentaires ni de nouveaux EPT dans l'avenir si elle a bien compris ce qui vient d'être dit.

Elle demande quelles seront les économies au vu des coûts de CHF. 84'000.-une fois qu'il y aura le nouveau système et les téléphones mobiles, etc. ?

Et sa dernière question est de savoir si les sociétés des prestataires de ce Projet sont basées en Suisse, avec des collaborateurs suisses et si la gestion est faite en Suisse ?

Monsieur Joël Schmidt répond que Xplain est une société suisse et que Bedag est une société suisse également.

Madame Natacha Huser fait remarquer qu'elle a cherché partout des données sur la formation et elle espère que cette dernière est comprise sous le terme de RH et que l'on a pensé aux coûts de cette formation.

Elle a une question concernant le nombre de smartphones. Elle voit dans les tableaux de l'annexe 1 qu'on a prévu 43 smartphones pour 54 utilisateurs pour l'APOL. Elle note que cette proportion de smartphones par rapport au nombre d'utilisateurs est la plus haute du canton, avec, par exemple, la Police de l'Est lausannois qui utilise 43 smartphones pour 62 utilisateurs. Elle demande comment nous expliquons cette différence ?

Monsieur Joël Schmidt répond que ces chiffres correspondent à un smartphone par policier et assistant de sécurité publique de terrain et pas pour le personnel dans les bureaux qui n'a pas besoin de smartphones. Il précise encore qu'entre un policier et un ASP, les accès et les sécurités ne seront bien entendu pas les mêmes en terme d'utilisateur.

Madame Natacha Huser demande si cela signifie donc que nous avons plus de monde sur le terrain que dans les autres corps de police ?

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, précise que cela ne veut pas dire que nous avons plus de monde sur le terrain, cela signifie que nous sommes très attentifs à avoir un service administratif relativement réduit.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, souhaite apporter un complément d'information relatif à la question de Madame Florence Gross concernant l'amendement. Nous avons vu en Commission que le calcul n'était pas tout-à-fait exact. Monsieur Jean-Paul Demierre a donc donné l'aval à la Commission pour faire un amendement de ce montant-là. Nous n'avons pas voulu le corriger avant, étant donné que ce document était déjà en votre possession.

Monsieur Jacques Paturel, demande s'il est possible de se positionner par rapport au choix de la société Xplain, étant donné que d'autres sociétés avaient été proposées et attendu que d'autres cantons, soit une vingtaine, ont optés pour d'autres prestataires. Ne risque-t-on pas de se trouver isolé par rapport aux autres cantons et a-t-on des garanties sur la durabilité de ces prestataires (Xplain et Bedag principalement) pour ne pas se retrouver dans la situation où une société se retrouve en cessation d'activité, donc de suivi. Donc ces prestataires se sont-ils engagés sur la durée ?

Monsieur Joël Schmidt répond qu'il n'a pas participé au choix et à la sélection des prestataires. Il sait qu'il y a eu des commissions, notamment techniques, qui ont évalué chaque fournisseur. Donc ces derniers ont dû faire des présentations avant d'être retenus et ces entreprises ont été visitées par les groupes de travail. Il sait que, pour prendre le cas de Xplain, cette société a dû fournir des garanties de maintenance sur 15 à 20 ans selon les informations que les techniciens, comme lui, ont reçus.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, précise que, comme il est mentionné dans le Préavis, la société Xplain a remporté un marché public soumis à la DCG, donc cette entreprise a été analysée de manière assez stricte. Il en est fait mention d'ailleurs à la page 10 du Préavis (sous chiffre 3.2). Donc le sérieux des prestataires a aussi été un critère de sélection.

Monsieur Jean-Paul Demierre fait donc confiance aux instances qui ont procédé aux adjudications.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud demande s'il y a encore des questions relatives à ce Préavis.

Plus personne ne demande la parole.

Il demande donc au Président rapporteur de lire les conclusions de la Commission en charge de l'étude ce Préavis.

Quelques membres demandent ce qu'il en est de l'amendement.

Le Président rapporteur, Monsieur Vincent Hofer, précise qu'en fait c'est une coquille d'un chiffre dans le Préavis.

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, précise qu'un amendement ne peut porter que sur les conclusions du Préavis, ce qui n'est pas le cas ici. Il propose donc au Conseil intercommunal APOL que le Comité de direction s'engage à corriger le Préavis et à accepter les conclusions telles que présentées.

S'ensuit quelques commentaires épars et informels de quelques membres au sujet de l'intégration ou non de cet amendement lors du vote.

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, propose de garder les conclusions telles que présentées et, comme nous sommes dans un emprunt à plusieurs échéances, nous ne connaissons pas, aujourd'hui, les taux applicables du marché. Donc il propose de laisser la possibilité au Comité de direction de pouvoir emprunter, jusqu'à un montant de CHF. 2'000.- annuel et le Comité de direction s'engage à emprunter au meilleur taux possible.

Madame Sandra Stocco, membre de la Commission de gestion, propose de suivre l'avis du Comité de direction dans sa recommandation, sachant que c'est un montant estimé qui ne prête pas à conséquences, en regard des montants dont il est question dans ce Préavis.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, passe au vote.

Le Conseil intercommunal APOL

DECIDE

à la majorité, une abstention et aucun avis contraire,
d'approuver tel que présenté le Préavis N° 06/2019 – Projet Odyssée

6 PREAVIS N° 07/2019 – MODIFICATION D'ARTICLES DU STATUT DU PERSONNEL A LA SUITE DE L'ANALYSE DU CANTON

En l'absence du Président de la Commission chargée de l'étude de Préavis, Monsieur Thierry Buche, le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud donne la parole à Madame Sandra Stocco, membre de ladite Commission.

Madame Sandra Stocco donne lecture du Rapport de la Commission charge de l'étude de ce Préavis.

Note du Secrétaire du Conseil intercommunal, Monsieur Michel Guex :

Attendu que ce Rapport n'est parvenu aux membres du Conseil intercommunal APOL que dans l'après-midi avant la séance, d'où sa lecture, il est donc retranscrit ci-après.

La Commission, composée de Mesdames Charlotte Clerc, Sandra Stocco et de Messieurs Vincent Hofer, Urs Marti et Thierry Buche Président rapporteur, s'est réunie le lundi 14 octobre 2019 de 18h00 à 19h10 dans la salle polyvalente de l'APOL à Lutry.

Sont excusés : Madame Catherine Desaulles, Monsieur Marc-André Cossy.

Les Membres du CODIR, Messieurs Jean-Paul Demierre et Kilian Duggan, nous ont renseignés sur les corrections de ce préavis apportées par le SCL.

Préambule

Ces statuts ont déjà fait l'objet d'un débat au sein du Conseil intercommunal d'APOL lors de la séance du 4 juillet 2019, le préavis sur cet objet a été adopté avec les amendements proposés par la Commission ad hoc. Après cette adoption, ces statuts votés ont dû être soumis au SCL pour approbation définitive, en principe sur les seuls amendements approuvés. Le SCL a apporté quelques modifications qui nécessitent dès lors une approbation nouvelle par le Conseil intercommunal.

Explications

Le Président du CODIR M. Demierre, rappelle qu'il s'agit de modifications mineures ne portant pas atteinte aux statuts dans leur ensemble et souhaite que la commission ad hoc les prennent en considération, tout en soulignant que le Conseil intercommunal est souverain. Bien que Président, M. Demierre souhaite que la Commission puisse accepter ces imperfections de traitement liées à cette condition de fonction, chacun étant perfectible, un certain pragmatisme devrait pourtant prévaloir.

Le Délégué municipal de Lutry, M. Duggan en charge de ce dossier, nous expose article par article les diverses modifications qui sont **obligatoirement** nécessaires pour être en conformité avec les dispositions légales de droit supérieur cantonal ou fédéral.

Modifications

Toutes les modifications proposées par le SCL sont indiquées en rouge, la Commission s'est donc penchée **exclusivement** sur celles-ci. Lors des explications et discussions, il a été relevé que :

A) Article 37 :

Les prestations de l'APG et de l'allocation maternité stipulent les périodes en semaines, mais au minimum 98 jours, soit 14 semaines dès l'accouchement. Les statuts sont plus généreux de deux semaines, permettant ainsi une prise de congé payé au maximum de 2 semaines **avant** l'accouchement.

B) Article 45 :

Comme le dit le préavis, cet article doit se mettre en conformité avec l'art 329b al.1 du CO.

C) Article 49 :

Cet article se met en conformité avec la LAA et complète par "*maladies professionnelles*".

D) Article 53 :

Pour éviter toute autre interprétation, il y a lieu de préciser à la fin de cet article "*pour justes motifs*", selon le SCL.

E) Article 60 :

La référence à l'article 56 est erronée et doit se référer à l'article 55.

F) Article 64 :

Cet article précise les **trois** annexes des statuts du personnel et scinde expressément **celles** relevant du Conseil intercommunal et **celles** relevant du CODIR.

Débats

Il a été relevé une fois de plus un certain manque de rigueur dans l'objet soumis au Conseil intercommunal. En effet, hormis les amendements votés le 4 juillet qui doivent **obligatoirement** faire l'objet d'un avis des juristes du SCL, les autres articles n'auraient pas dû être retouchés puisqu'en principe le projet de statut du Personnel aurait dû être soumis au SCL peu avant son inscription à l'ordre du jour du Conseil intercommunal, afin de s'assurer que le texte de ces statuts soit bien conforme aux dispositions légales actuellement en vigueur. Ceci n'a pas été fait par le CODIR, ce dernier pensant que la rédaction des statuts datant de 2011 n'avait pas évolué.

La Commission n'a pas eu de remarque particulière sur ces modifications légales. Cependant, elle relève à l'article 37 une générosité supplémentaire de 2 semaines payées aux allocataires de l'assurance maternité, allant au-delà des 98 jours légaux. Cela peut paraître insignifiant, s'agissant uniquement du personnel féminin, mais le personnel féminin du secteur privé ne bénéficie pas de ce supplément de salaire en cas de congé maternité, indique l'un des commissaires.

Dans cette optique, la Commission relève en outre que le Personnel a vu le nombre de ces heures travail diminuer à 40 h/sem, ses vacances augmenter d'une semaine, le délai de résiliation du contrat dès la 2^{ème} année passer à 3 mois au lieu de 2 mois selon le CO, les APG sont versées à concurrence de 80% du salaire alors que l'APOL verse 100%, etc...Même si l'on peut comprendre qu'il faut des conditions attractives pour attirer du personnel ainsi que des prestations sociales similaires dans tout le canton, force est cependant de constater que l'environnement et les conditions de travail ne sont pas identiques dans toutes les régions du Canton. La commission espère ainsi avoir donné pleine et entière satisfaction au Personnel de l'APOL.

Pour le surplus, la commission est unanime sur ces modifications.

Conclusions

Les statuts actuels du Personnel, adopté en séance du 4 juillet 2019 par le Conseil intercommunal, n'ont jamais été préalablement soumis au Service des Communes et du Logement pour validation peu avant la séance de juillet 2019.

Tenant compte de ce qui précède, la Commission recommande à l'unanimité au Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux d'adopter les conclusions du préavis N° 07/2019, soit :

1. d'adopter la modification du statut du Personnel.
2. de valider l'échelle des salaires.
3. de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur olivier Paschoud remercie Madame Sandra Stocco pour la lecture de ce Rapport.

Il demande si un autre membre de la Commission en charge de l'étude de ce Préavis souhaite s'exprimer, ce qui n'est pas le cas. Il demande si un membre du Comité de direction souhaite prendre la parole, ce qui n'est pas le cas.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, ouvre donc la discussion sur ce Préavis.

La parole n'étant pas demandée, le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, relit les conclusions de la Commission et passe au vote.

Le Conseil intercommunal APOL

DECIDE

à l'unanimité, pas d'abstention et aucun avis contraire,
d'approuver tel que présenté le Préavis N° 07/2019 – Modification d'articles
du statut du personnel à la suite de l'analyse du Canton

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, demande la parole afin de remercier les membres du Conseil intercommunal d'avoir accepté ce Préavis. Cela a été un long travail de négociation non seulement avec la Commission du personnel, mais aussi avec certains membres du Conseil intercommunal. Il est donc particulièrement heureux de pouvoir enfin mettre ce statut en vigueur. Il va permettre d'améliorer les conditions de travail, de s'assurer que les collaborateurs restent à l'APOL. Tout cela sera accompagné de mesures opérationnelles que le nouveau Commandant, Monsieur Cavin, mettra en œuvre, notamment en matière de reconnaissance de grades, car cela est important.

7 DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS ET POSTULATS DEPOSES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu qu'il n'y a pas eu de dépôts de motion et/ou de postulat au point 4 de l'ordre du jour, le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, clôt ce point.

8 COMMUNICATION DU BUREAU

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, informe qu'il s'est rendu le 8 octobre à la présentation du nouveau Commandant, Monsieur Cavin, présent à cette séance et auquel il souhaite la bienvenue.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, informe de la démission de Madame Claudia Ricci Bovier en raison d'une surcharge de travail qui ne lui permet plus d'assumer cette fonction. Il donne lecture de sa lettre de démission.

Le président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, communique les premières dates du calendrier des séances de l'année 2020 : séance de la COGEST le 19 mars à 18h00, rapport annuel du Corps de Police le 9 avril à 18h00 (lieu encore à définir) et la séance du Conseil intercommunal APOL le 7 mai à 20h00 (lieu à définir). Les autres dates doivent nous parvenir très rapidement et le Président les fera suivre.

Le Secrétaire du Conseil intercommunal, Monsieur Michel Guex, mentionne que, comme cette séance est la dernière de l'année 2019, il devra fournir au boursier la liste des présences aux séances (inclus celles des différentes commissions). En ce qui concerne les comptes bancaires, il demande aux nouveaux membres, Messieurs Jufer et Paturel, de bien vouloir lui communiquer leurs coordonnées bancaires (nom de la banque, lieu et IBAN). Pour les autres membres, il possède déjà la liste des comptes de l'année dernière et il demande juste aux membres qui auraient éventuellement changé de compte bancaire dans le courant de cette année de bien vouloir le lui signaler.

A ce sujet, Monsieur Vincent Hofer intervient et signale qu'il s'est fait haranguer par les impôts pour les jetons de présence de l'année dernière et il demande si un justificatif est nécessaire pour ce revenu accessoire.

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, répond qu'il faut faire preuve de pragmatisme et de ne pas émettre de certificat de manière automatique, mais si certains membres en ont besoin, le boursier le fera.

Le Secrétaire du Conseil intercommunal, Monsieur Michel Guex, rappelle qu'il a démissionné de son poste au 31 décembre 2019. Donc le renouvellement est à faire. Il précise que le successeur trouvera des classeurs complets et une clé USB avec tous les documents de cette législature.

Le président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, rebondit sur ce qui vient d'être dit et demande aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir réfléchir à des candidats éventuels pour ce poste.

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, précise que le règlement prévoit que le Secrétaire peut être issu du Conseil intercommunal, s'il y avait des vocations parmi les membres.

Suite à une intervention de deux membres, par rapport aux dates des séances de l'année 2020, Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, précise que ces dernières sont fixées et qu'elles parviendront aux membres, via la Président de Conseil intercommunal, par mail, dans le courant de la semaine prochaine. Le calendrier comportera plus de dates pour les séances que celles qui seront vraisemblablement nécessaires et certaines seront annulées.

9 COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, remercie les membres du Conseil intercommunal d'avoir accepté le Préavis N° 06/2019 sur le projet Odyssée, qui était un gros morceau et il se réjouit de la mise en place de ce projet.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, revient sur le postulat de Monsieur Thierry Buche. Ce dernier est prêt, mais en raison de l'absence de Monsieur Thierry Buche à cette séance, il trouve plus judicieux de le présenter à la prochaine séance du Conseil intercommunal.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, informe que, lors de la dernière séance du CODIR, en ce qui concerne les comptes, il y aura deux dépassements qu'il va communiquer, à savoir :

- Poste 611.31.102 « annonces journaux et imprimés » un dépassement de CHF. 9'000.- est à envisager, notamment en raison des annonces pour la recherche du nouveau Commandant.
- Poste 611.31.55 « entretien des véhicules », il y a eu quelques petits soucis est le dépassement est de l'ordre de CHF. 15'000.-

En ce qui concerne les autres postes. Nous allons certainement au-devant de bonnes surprises.

Le Président du CODIR demande donc comment procéder. A savoir si cette communication est suffisante ou si cela nécessite un Préavis de dépassement pour la prochaine séance avec la convocation d'une Commission y relative. Il reviendra sur ce point à la fin des communications.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, répond à la question posée par Monsieur Vincent Hofer, lors de la dernière séance, concernant les mètres carrés des locaux. Un tableau a été établi qui sera remis au Président du Conseil intercommunal qui le transmettra aux personnes intéressées. La surface totale des locaux de l'APOL est d'environ 1'200 m².

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, présente le nouveau Commandant, Monsieur Cavin, qui a déjà pris ses fonctions. Il souhaite donc beaucoup de plaisir et une longue carrière au nouveau Commandant. Les membres du Conseil intercommunal ont reçu une invitation pour le 28 novembre, date à laquelle une cérémonie solennelle aura lieu, cérémonie où se fera officiellement la passation de pouvoir entre les Commandants.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, arrive au terme des communications et demande comment procéder au niveau des dépassements précités. Si l'information suffit, si l'on fait un vote, si d'inscrire ce point dans le PV est suffisant ou s'il est nécessaire de passer par un Préavis.

Madame Florence Gross, Présidente de la Commission de gestion, estime que pour un dépassement global de CHF. 24'000.-, relatif en plus au niveau de comptes d'exploitation, cela ne nécessite pas un Préavis. Elle espère qu'il y aura une compensation sur d'autres comptes. Selon elle, cet argent étant certainement déjà dépensé, le Préavis ne va servir à rien. Elle estime donc qu'un dépassement de CHF. 24'000.- sur le budget de fonctionnement est de la compétence du Comité de direction.

Monsieur Jean-Paul Demierre, Président du CODIR, remercie Madame Gross de son intervention. Néanmoins, il voulait que ces dépassements soient signalés et savoir comment les traiter, fort de certaines expériences antérieures.

10 PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

Monsieur Pierre-André Cossy pose une question concernant la polémique relative aux affiches pour les votations et des délais pour enlever ces affiches. Il demande si des amendes sont infligées, car il constate des affichages sauvages et des affiches à moitié déchirées qui traînent dans les villages. Le délai pour le retrait de ces affiches étant fixé à aujourd'hui, est-ce qu'il est prévu de mettre des amendes ?

Le Président du Comité de direction, Monsieur Jean-Paul Demierre, répond qu'effectivement il a constaté une pépinière d'affiches entre Chexbres et Puidoux. Il rappelle que ceci est une affaire communale. Par exemple à Lutry, il y a des emplacements prescrits, la plupart avec des trépieds. Il convient cependant qu'il serait nécessaire d'étudier ce point car, effectivement, dans certaines communes, on voit du tout et du n'importe quoi dans ces affichages.

Le Commandant Eugène Chollet précise que la gestion du domaine public, notamment au niveau de l'affichage politique, incombe aux Municipalités. Charge à elles de dénoncer les contrevenants, notamment les partis politiques ou les poseurs d'affiches. Ces contraventions seront ensuite examinées en Commission de police et le montant des contraventions est fixé par ladite Commission et adressées aux contrevenants. La Police ne s'occupe en aucun cas de la gestion du domaine public, à fortiori à caractère politique, car cela est un sujet trop sensible.

Monsieur Kilian Duggan, Vice-Président du Comité de direction, précise que, pour donner suite à l'intervention du Commandant Chollet, les Municipalités n'ont pas donné de mandat à l'APOL de contrôler et, cas échéant, dénoncer les contrevenants. Donc si les Municipalités respectives souhaitaient le faire, elles le pourraient.

A Lutry, par exemple, l'affichage « sauvage » a été interdit et les partis politiques sont informés à l'avance, par courrier. Il s'agit donc d'une problématique communale qu'il convient de remonter au Conseil communal et la Municipalité peut décider de donner mandat à l'APOL, ou pas, de traiter ce dossier.

Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud remercie les membres du Conseil intercommunal de leur présence, de leur confiance et de leur travail.

Il remet également un cadeau au Secrétaire du Conseil intercommunal, qui termine son mandat, afin de le remercier pour le travail accompli.

Plus personne ne demandant la parole, Le Président du Conseil intercommunal, Monsieur Olivier Paschoud, remercie l'audience et clôt la séance. Le Secrétaire passe ensuite au contre-appel.

La séance est levée à 21h10.



Au nom du Conseil intercommunal :

Le Président

Olivier Paschoud

Le Secrétaire

Michel Guex

